

Convocation : 9 février 2018

L'an deux mil dix huit le premier mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Madame POMEON Nathalie, Monsieur MONNET Gilles, Monsieur THIBAUD Alain, Monsieur LAMBERT Dominique, Monsieur DENCHE Pascal, Madame VOINOT Valérie, Monsieur FLEURET Hubert, Madame FAYOLLE Myriam, Madame CORDEL Sophie

Absents : Monsieur EXERTIER Benoit, Madame CAILLOD Catherine, Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard, Monsieur BRACCO Arnaud.

Excusés : Monsieur EXERTIER Pascal donne procuration à Alain Thibaud. Monsieur Bertrand EXERTIER

secrétaire de séance : Monsieur Pascal Denche.

Trois ordres du jour supplémentaires :

- Délibération pour entériner les modalités de mise à disposition des biens pour la reprise de la compétence assainissement par la communauté de communes.
- Délibération pour entériner le prix de loyer d'un lot de jardin de 100 m² et un lot de bois d'affouage
- Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention Enedis portant sur la cartographie de la commune.

Présentation de l'accorderie de Pontcharra, (association ayant pour objectif de permettre l'échange de services gratuits, par deux adhérents de l'association Madame Lugand et Monsieur Féronnière

Cette association aide à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les échanges sont basés sur un crédit de temps. Les services donnés ou reçus sont limités pour ne pas faire de concurrence aux entreprises.

Actuellement l'association compte 200 adhérents, l'adhésion est gratuite.

Actuellement l'association embauche une personne pour assurer la gestion des services donnés et reçus.

Madame Lugan souhaiterait créer un partenariat avec la commune de Laissaud sous la forme de publicité dans le bulletin municipal ou une réunion publique ou une animation sur place ou une subvention.

Une discussion s'engage entre les élus, et il est décidé d'écrire à l'association pour proposer une information dans le bulletin municipal et le prêt d'une salle pour une réunion publique.

1-Convention d'adhésion au service de médecine préventive :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le centre de gestion de la Savoie met en oeuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive.

Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0.36 % de la masse salariale (0.33% actuellement)

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

VU le projet la convention d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2-Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Savoie :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

- le remplacement d'agents sur emplois permanents,

- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en oeuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie

3-Consultance architecturale :

Madame le Maire informe les élus que lors du dernier conseil communautaire, la question du maintien de la consultance architecturale a été portée au débat suite à l'arrêt des aides du conseil départemental de la Savoie au fonctionnement de ce service dès 2018.

La question est donc de savoir si la commune maintient cette consultance à l'échelle de la commune et la finance.

Au regard du nombre de consultation par an (3 par an), les élus après avoir délibéré,- 8 voix pour l'abandon et une abstention - décident de ne pas maintenir cette consultance au niveau de la commune.

4- Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » - DELIBERATION SUR LES MODALITES de Mise à disposition : des biens meubles et Immeubles, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence, transfert des contrats EN COURS (emprunts affectés- délégation de service publics, contrats de location, contrats de FOURNITURES ET DE SERVICES) et ENGAGEMENTS (restes à réaliser)

Madame le Maire rappelle :

La Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence « assainissement » depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion.

La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiements à la Communauté de Communes.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune sera constatée par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la date de souscription, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2017 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté de Communes. Lors de l'arrêté des comptes, un procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné.

Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Il est proposé d'adopter une délibération sur les modalités de ces transferts.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Ø **PRENDRE** acte des modalités de transferts à la communauté de communes de l'actif et du passif des communes liés à la compétence assainissement collectif dans sa globalité.
- Ø **AUTORISER** Madame Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant. (annexe 1)
- Ø **AUTORISER** Madame Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et

immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant ; (Annexe 2)

- Ø AUTORISER Madame le Maire à signer le Procès-verbal définissant le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant. (Annexe 3)
- Ø AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif », et tout document s'y rapportant.

La communauté de commune demande si la commune de Laissaud est d'accord pour continuer à effectuer la prestation de facturation.. Un débat s'engage entre les élus et la décision est prise de ne pas assurer cette prestation.

5-Agrandissement bibliothèque :

Madame le Maire explique que la salle de la bibliothèque actuellement utilisée pour les séances de lecture avec les différentes classes de l'école de Laissaud est très réduite et mal adaptée pour l'accueil des scolaires. Il est donc envisagé d'utiliser une salle de réunion à l'étage du bâtiment Mairie/salle polyvalente.

Après une visite de l'étage, les élus ont parfaitement compris la promiscuité de la salle de lecture et la possibilité d'agrandir la bibliothèque avec une salle de réunion mitoyenne.

Une réunion sera organisée avec l'association d'animation pour expliquer le projet.

6- Montant location lot de jardin :

Madame Le Maire rappelle la procédure de location de jardins communaux par tranche de 100 m².

Les conventions signées l'an dernier avec les demandeurs sont reconduites tacitement sauf dénonciation par lettre .

Les nouvelles conventions sont signées.

Le prix du lot de 100m² reste inchangé soit 15 € le lot,

A l'unanimité, les élus autorisent le maire à émettre les titres de paiements des jardins.

7- Montant attribution lot d'affouage:

Madame Le Maire rappelle que la commune a attribué par tirage au sort 19 lot de bois d'affouage.

Le prix du lot est fixé à 50 € et une convention est signée pour chaque lot attribué

A l'unanimité, les élus autorisent le maire à émettre les titres de paiements de chaque lot d'affouage.

8- Convention ENEDIS :

Le Maire informe que ENEDIS propose une convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux public de distribution.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus donnent leur accord.

10- DIVERS:

-Un arrêté interdisant le dépôt de matériaux dans la plaine est à l'étude.

-Il est constaté que les poids lourds reprennent l'habitude de traverser le village, La gendarmerie sera avisée.

-Le lave vaisselle de la salle polyvalente fonctionne mal, une visite de maintenance est prévue

-L'inventaire de la vaisselle a louer a été fait et devant l'ampleur de la vaisselle manquante, il devient primordial de revoir la politique de gestion de la salle polyvalente.

- Granulats Vicat a promis des prix compétitifs de matériaux pour les habitants de Laissaud. Un rappel sera fait auprès de la société.

- Une demande d'information sera faite auprès du service de médecine préventive

- Après consultation des services de Restauration des Terrains en montagne (ONF), il s'avère que l'affaissement de terrain dans la route des chataigniers n'est pas important. Suivant leurs préconisations, le talus doit être comblé et remodelé, ce qui est en cours.

- Il est demandé à l'employé communal de dater les actions réalisées.

La séance se termine à 23 h 45

Le Maire Nathalie Poméon



